

Rue de Saint-Jean 98
Case postale - 1211 Genève 3
T : 058 715 32 99
info@gemonline.ch
www.gemonline.ch

Genève, le 8 septembre 2025

Lettre de session d'automne

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil national et du Conseil des États

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir la lettre d'information d'automne du Groupement des Entreprises Multinationales (GEM).

Le Groupement des Entreprises Multinationales (GEM) représente 105 entreprises multinationales suisses et étrangères implantées dans la région lémanique et employant environ 38 000 personnes. Nous nous engageons en faveur de conditions-cadres qui garantissent l'attractivité et la compétitivité de la Suisse.

La Suisse est confrontée au défi majeur d'améliorer et de consolider sa position au sein du réseau international des États. Elle doit lutter pour maintenir et renforcer sa compétitivité.

Nous nous engageons quotidiennement pour que les entreprises suisses et internationales implantées dans l'Arc lémanique bénéficient de conditions-cadres favorables, au nom d'une économie ouverte et prospère qui encourage l'innovation et l'internationalisation. Ces conditions-cadres doivent s'appliquer aux entreprises de toutes tailles et tenir compte des défis actuels en matière de durabilité, de transparence et de responsabilité.

Vous trouverez ci-dessous nos positions sur les thèmes et les dossiers d'actualité de la politique fédérale.

Cordialement



François Rohrbach
Président



Larissa Robinson
Secrétaire générale

BRG. Échange automatique d'informations internationales concernant les données salariales. Loi fédérale

CN, 8 septembre

Le Conseil fédéral propose de créer la base légale nécessaire à la mise en œuvre de l'échange d'informations convenu par la Suisse dans le cadre d'accords avec la France et l'Italie. En décembre 2020, la Suisse et l'Italie ont convenu d'un échange automatique d'informations nécessaire à l'imposition des frontaliers. En juin 2023, la Suisse et la France ont signé un accord prévoyant un échange automatique et réciproque d'informations pour l'imposition du télétravail, c'est-à-dire pour l'imposition des salariés qui résident dans l'un des États contractants et travaillent pour un employeur dans l'autre État contractant. Sa mise en œuvre nécessite une base légale nationale afin que la transmission des informations entre les autorités fiscales cantonales et l'Administration fédérale des contributions (AFC) fonctionne. Le GEM approuve cette proposition de loi qui permet de pérenniser le télétravail pour travailleurs frontaliers. Veuillez suivre votre commission économique (CER-N), qui a adopté la loi par 17 voix contre 8.

Mo. 24.4596 Pour une meilleure protection de la propriété intellectuelle contre les abus liés à l'intelligence artificielle

CN, 10 septembre

La motion vise à créer un cadre juridique pour l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle (IA). Dans les faits, cependant, la motion pourrait conduire à une interdiction quasi totale de l'IA générative. Les objectifs de cette motion consistant à mieux encadrer l'IA et protéger les droits d'auteur sont louables. Toutefois, une réglementation uniquement suisse serait non seulement inefficace mais délétère pour la compétitivité. Face à un enjeu global, seule une législation internationale peut garantir une protection cohérente sans freiner la recherche et l'innovation en Suisse. Une approche nationale risquerait de brider notre compétitivité dans un domaine en pleine évolution. Les milieux économiques et scientifiques seraient alors confrontés à la question de savoir s'ils souhaitent continuer à investir dans la place suisse en matière d'IA. Il s'agit là d'investissements importants et d'un horizon de planification nécessaire de plusieurs années. Les chercheurs de l'ETH et de l'EPFL mettent à juste titre en garde contre les conséquences possibles pour la recherche en IA en Suisse. L'impact sur les investissements potentiels d'entreprises spécialisées en Suisse pourrait être considérable. Le GEM vous demande de rejeter la motion.

BRG 25.031 Protocole d'amendement visant à moderniser l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et le Chili. Approbation

CN, 11 septembre

Le GEM vous prie d'approuver ce protocole modificatif, conformément à la décision de votre commission consultative (APK-N) et à celle du Conseil des États. L'approvisionnement à long terme de la Suisse en matières premières stratégiques est important et serait consolidé par ce protocole. Le GEM soutient le projet. Le Chili est un partenaire commercial important de la Suisse en Amérique latine. Depuis l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange, le commerce bilatéral de marchandises n'a cessé de croître pour atteindre un volume de 1,2 milliard de francs suisses en 2024. Le commerce bilatéral des services a également augmenté en moyenne de 3 % au fil des ans et s'élevait à environ 456 millions de francs suisses en 2023. Le secteur privé suisse est présent au Chili dans divers secteurs et emploie environ 19 500 personnes (+230 % depuis l'entrée en vigueur de l'ALE en 2004).

BRG 21.082 Code de procédure civile. Modification

SR, 15 septembre

La révision proposée du code de procédure civile introduirait divers instruments de protection juridique collective dans le code de procédure civile. Parmi ceux-ci figure l'instrument juridique américain du recours collectif, qui permet des actions collectives avec des plaignants individuels. Dans le cadre du débat actuel, le Conseil fédéral déconseille l'introduction du recours collectif selon le modèle américain. À juste titre, votre commission consultative (RK-S) a décidé, par 8 voix contre 5, de ne pas entrer en matière sur le projet. Le droit en vigueur prévoit des solutions suffisantes et le projet du Conseil fédéral comporte des risques pour la place économique suisse. GEM se rallie à cette position et renvoie aux instruments déjà existants dans le système juridique suisse.

25.026 «Pas de Suisse à 10 millions d'habitants ! (Initiative pour le développement durable)».

Initiative populaire

CN, 22 et 25 septembre

La GEM vous demande de suivre votre Commission des institutions politiques (CIP-N) : celle-ci souligne que l'initiative menace gravement la prospérité et les relations internationales de la Suisse. Son acceptation entraînerait la résiliation de l'accord sur la libre circulation des personnes, ce qui, en vertu de la clause guillotine, entraînerait la suppression des autres accords bilatéraux avec l'UE. Cette suppression aurait des conséquences dans différents domaines : entre autres, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée s'aggraverait, l'économie suisse serait affectée et la suppression de Schengen/Dublin entraînerait une augmentation des demandes d'asile et mettrait en péril la sécurité intérieure. Le GEM soutient le rejet clair de l'initiative et partage l'avis selon lequel celle-ci doit être soumise au vote sans contre-projet indirect.

16.484 Assouplir les conditions encadrant le télétravail

CN, 23 septembre 2025

Cette initiative, qui vise à moderniser la loi fédérale sur le travail afin de mieux refléter les réalités actuelles du monde professionnel actuel, mérite d'être saluée. Le GEM soutient donc globalement ce projet, qui permet aux travailleurs d'adapter plus facilement leurs obligations professionnelles à leurs besoins personnels, tout en préservant leur santé. Cependant, notre Groupement estime qu'il serait pertinent d'élargir la possibilité de travailler le dimanche à tous les travailleurs, et non uniquement à ceux disposant d'une grande autonomie dans l'organisation de leur travail. En effet les travailleurs qui ont des horaires imposés pourraient aussi souhaiter profiter de travailler de leur propre volonté le dimanche afin de mieux concilier vie privée et professionnelle. Une distinction entre les catégories de travailleurs pourrait entraîner une inégalité. Par ailleurs, il serait souhaitable également de permettre une annulation du temps de travail. Enfin l'inscription d'un droit à la déconnexion dans la loi ne semble pas nécessaire. Les dispositions actuelles du droit du travail, notamment les articles 328 CO et 6 LTr, offrent déjà une protection suffisante de la santé des travailleurs. Instituer un droit légal à la déconnexion risquerait d'être contre-productif, en empêchant les employeurs de contacter leurs collaborateurs même en cas d'urgence.

BRG 23.086 Loi sur le contrôle des investissements

SR, 24 septembre 2025

Le présent projet de loi prévoit un contrôle des investissements lors de l'acquisition d'entreprises suisses par des investisseurs étrangers. L'objectif est d'empêcher les acquisitions qui constituent un danger ou une menace pour l'ordre public ou la sécurité en Suisse. Le GEM reconnaît l'importance de disposer de bases légales appropriées pour garantir une telle protection. Cependant, le cadre juridique actuel remplit déjà cette fonction, comme le confirme également le Conseil fédéral. Le ministre de l'Économie Guy Parmelin l'a clairement exprimé lors de la session d'été du Conseil national : « Pour la Suisse, le Conseil fédéral continue de rejeter une telle loi. Pourquoi cela ? Un examen des investissements entraîne des coûts importants et possède une utilité limitée. D'une part, les infrastructures critiques sont en grande partie détenues par l'État. ... D'autre part, l'instauration d'un examen des investissements serait néfaste pour la place économique de ce pays. Premièrement, d'importantes incertitudes juridiques en résulteraient. Il serait difficile pour les investisseurs étrangers, mais également pour les entreprises cibles suisses, d'estimer à l'avance si une acquisition nécessitant une approbation ». Le GEM souligne que l'introduction d'un mécanisme de contrôle complet réduirait l'attractivité des investissements en Suisse et affaiblirait ainsi la place économique suisse. Veuillez suivre votre commission de l'économie (WAK-S) et rejeter la position du Conseil national.